

Valeurs réglementaires applicables pour l'année 2014, Décret N° 2010-1250

Polluant	Type	Valeur	Période considérée	Mode de calcul	Remarques
Dioxyde d'azote NO ₂	Seuil d'alerte	400 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne horaire	
		200 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	Si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³	Année civile	Moyenne horaire	A ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
		40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Objectif de qualité	40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile		
Oxydes d'azote NOx	Niveau critique annuel pour la protection de la végétation	30 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Particules en suspension PM10	Seuil d'alerte	80 µg/m ³	Journée	Moyenne journalière	
	Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³	Journée	Moyenne journalière	
	Valeur limite pour la protection de la santé	50 µg/m ³	Année civile	Moyenne journalière	A ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile
		40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
	Objectif de qualité	30 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Particules en suspension PM 2,5	Obligation en matière de concentration relative à l'exposition	20 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	d'ici 2015
	Objectif de qualité	10 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
	Valeur cible	20 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
	Valeur limite	26 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Dioxyde de soufre SO ₂	Seuil d'alerte	500 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne horaire	
	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	350 µg/m ³	Année civile	Moyenne horaire	A ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
		125 µg/m ³	Année civile	Moyenne journalière	A ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
	Niveau critique pour la protection de la végétation	20 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
		et 20 µg/m ³	Du 1er octobre au 31 mars	Moyenne	
Objectif de qualité	50 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile		
Ozone O ₃	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	
	Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	240 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne sur 3 heures	1 ^{er} seuil
		300 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne sur 3 heures	2 ^{ème} seuil
		360 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	3 ^{ème} seuil
	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire	
	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	Année civile	Moyenne sur 8 heures	Maximum journalier
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6000 µg/m ³ .h	De mai à juillet	en AOT 40	
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	3 ans (si série complète et continue de données valides) sinon 1 ans	Moyenne sur 8 heures	Maximum journalier à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
Valeur cible pour la protection de la végétation	18 000 µg/m ³ .h	De mai à juillet	en AOT 40	sur 5 ans (si série complète et continue de données valides) ou à défaut sur 3 ans	
Monoxyde de carbone CO	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	10 mg/m ³	8 heures	Moyenne sur 8 heures	Maximum journalier
Plomb	Valeur limite	0,5 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
	Objectif de qualité	0,25 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Benzène	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	5 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
	Objectif de qualité	2 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Arsenic	Valeur cible	6 ng/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	Teneur dans la fraction PM10 à compter du 31 décembre 2012
Cadmium	Valeur cible	5 ng/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	Teneur dans la fraction PM10 à compter du 31 décembre 2012
Nickel	Valeur cible	20 ng/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	Teneur dans la fraction PM10 à compter du 31 décembre 2012
Benzo(A)pyrène	Valeur cible	1 ng/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	Teneur dans la fraction PM10 à compter du 31 décembre 2012

Définitions :

- Objectif de qualité :** un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- Valeur cible :** un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Valeur limite :** un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Niveau critique :** un niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains ;
- Obligation en matière de concentration relative à l'exposition :** le niveau fixé sur la base de l'indicateur d'exposition moyenne et devant être atteint dans un délai donné, afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ;
- Seuil d'information et de recommandation :** un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- Seuil d'alerte :** un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ;